
Jour de séance 45

le jeudi 30 mai 2024

13 h

Prière.

Le président de la Chambre offre ses condoléances à la famille du regretté Joseph A. Day, ancien sénateur pour le Nouveau-Brunswick (2001-2020).

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de félicitations prononcée par l'hon. M. G. Savoie aurait dû être faite pendant les déclarations de ministres. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le douzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 30 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son douzième rapport.

Le comité se réunit le 29 mai 2024 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
- 46, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Thériault donne avis de motion 78 portant que, le jeudi 6 juin 2024, appuyée par M. Gauvin, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'apport direct des industries culturelles au PIB du Nouveau-Brunswick s'est élevé à 578 014 000 \$ en 2021 ;

attendu que le nombre d'emplois liés à la culture au Nouveau-Brunswick a été de 11 300 en 2021 ;

attendu que le revenu moyen d'un artiste s'est chiffré à 27 400 \$ en 2020, somme qui est 39 % inférieure au revenu moyen de la population active au Nouveau-Brunswick, qui s'est chiffré à 44 800 \$;

attendu qu'il n'existe aucune mesure législative régissant le statut d'artiste professionnel au Nouveau-Brunswick et aucun organisme chargé d'évaluer et de définir la situation juridique des artistes, ce qui cause un manque de reconnaissance de leur statut et des inégalités socioéconomiques flagrantes pour les membres de la profession ;

attendu que le rapport sur le statut de l'artiste publié en 2021 recommande l'établissement d'un cadre législatif dans la province pour assurer non seulement la reconnaissance juridique du domaine, mais aussi la protection des artistes ;

attendu que, pour la plupart des artistes, les conditions d'accès à l'assurance-emploi, à l'assurance maladie, aux mesures visant à pallier les risques d'entreprise et les revenus fluctuants, à l'assurance contre les accidents du travail et aux prestations de retraite ne sont pas comparables à celles dont bénéficient d'autres professionnels ;

attendu que les programmes actuels relatifs aux avantages, à l'assurance-emploi et aux régimes de retraite sont conçus pour les employés et ne tiennent pas compte des réalités des professions artistiques, comme le travail invisible, qui comprend la recherche et la création ;

attendu que l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes nécessite un lien entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, surtout à l'égard de ce qui suit : les avantages sociaux comme le régime de retraite ; les mesures fiscales qui tiennent compte des fluctuations annuelles du revenu, comme l'étalement du revenu, l'exonération de redevances et les subventions pour la création ; les mesures relatives à la rémunération et au sous-emploi, comme un revenu annuel garanti ou un régime d'assurance-emploi mieux adapté aux travailleurs autonomes et tenant compte du travail invisible et de la périodicité des revenus ; les mesures prévoyant des congés de maladie, des congés parentaux et des congés pour raisons familiales ;

attendu que le rapport sur le statut de l'artiste présente de nombreuses recommandations sur le plan socioéconomique, telles que la reconnaissance du travail invisible, la priorisation des artistes du Nouveau-Brunswick, l'établissement d'un barème d'honoraires minimum pour toutes les entreprises qui reçoivent des fonds provinciaux et le remaniement des lois sur les pensions et les impôts en partenariat avec le gouvernement fédéral pour offrir aux artistes le soutien dont ils ont besoin ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre un engagement quant à l'adoption d'une loi sur le statut de l'artiste qui ne vise pas simplement à énoncer des principes, mais qui prévoit des mesures concrètes pour améliorer considérablement le statut socioéconomique des artistes professionnels

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en place un échéancier fixe quant à la mise en oeuvre des mesures gouvernementales recommandées pour couvrir tous les risques économiques et sociaux liés à la profession artistique, y compris celles qui nécessitent un lien entre les gouvernements provincial et fédéral.

Conformément à l'avis de motion 53, M. LePage, appuyé par M^{me} Thériault, propose ce qui suit :

attendu que les experts prédisent que la gravité et la fréquence des tempêtes augmenteront dans l'avenir en raison des changements climatiques et ont exprimé des préoccupations à l'égard de l'érosion, surtout dans les régions situées le long des côtes Nord-Est et Sud-Est du Nouveau-Brunswick ;

attendu que des collectivités aux quatre coins de la province ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'absence ou de la détérioration d'infrastructures qui les protègent contre l'érosion ;

attendu que, en raison de l'érosion côtière, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont sur le point de perdre leur maison ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à réaliser des investissements et à appuyer les collectivités aux fins de la prévention et de la gestion des effets de l'érosion le long des côtes.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 53 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « Nouveau-Brunswick », de ce qui suit : « à créer un fonds pour l'atténuation des risques liés aux changements climatiques aux fins de la réalisation des investissements dans les infrastructures nécessaires à la protection des collectivités vulnérables contre les inondations, l'érosion côtière et les conditions météorologiques violentes » ;

par l'adjonction d'un deuxième paragraphe de résolution, ainsi formulé :

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir une autorité de protection côtière pour la coordination des mesures nécessaires à la protection des collectivités et des infrastructures situées le long des 2 250 km de littoral que compte le Nouveau-Brunswick. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 48, reprend à 16 h 12.

Après un certain laps de temps, M^{me} Thériault, appuyée par M. Mallet, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 53 soit amendé comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par l'ajout, après le mot « dans », de « les mesures de prévention et » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par l'ajout, après le mot « coordination », de « et la mise en oeuvre ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 27, reprend à 16 h 57. M^{me} Conroy, vice-présidente, est au fauteuil.

Sur la demande de M^{me} Thériault, il est unanimement convenu de retirer le sous-amendement.

Sur la demande de M^{me} Mitton, il est unanimement convenu de retirer l'amendement et de lui permettre d'en proposer un autre.

M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 53 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « Nouveau-Brunswick », de ce qui suit : « à réaliser des investissements dans les infrastructures nécessaires à la protection des collectivités vulnérables contre les inondations, l'érosion côtière et les conditions météorologiques violentes » ;

par l'adjonction d'un deuxième paragraphe de résolution, ainsi formulé :

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un mécanisme pour la coordination et la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la protection des collectivités et des infrastructures situées le long des 2 250 km de littoral que compte le Nouveau-Brunswick. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 38

l'hon. M. Hogan	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. C. Chiasson
l'hon. M. G. Savoie	M. Cullins	M. Coon
l'hon. M. Steeves	M. Allain	M ^{me} Mitton
l'hon. M ^{me} Green	M. Wetmore	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Flemming	M ^{me} Shephard	M. K. Chiasson
l'hon. M. Fitch	M. Dawson	M. D'Amours
l'hon. M. Holland	M ^{me} Anderson-Mason	M. LePage
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} Conroy	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Carr	M. Mallet
l'hon. M. Austin	M. Legacy	M. Losier
l'hon. M ^{me} S. Wilson	M. McKee	M. M. LeBlanc
l'hon. M. Ames	M ^{me} Thériault	M ^{me} Landry
l'hon. M ^{me} Bockus	M. Gauvin	

La question est proposée au sujet de la motion 53 amendée, dont voici le texte :

attendu que les experts prédisent que la gravité et la fréquence des tempêtes augmenteront dans l'avenir en raison des changements climatiques et ont exprimé des préoccupations à l'égard de l'érosion, surtout dans les régions situées le long des côtes Nord-Est et Sud-Est du Nouveau-Brunswick ;

attendu que des collectivités aux quatre coins de la province ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'absence ou de la détérioration d'infrastructures qui les protègent contre l'érosion ;

attendu que, en raison de l'érosion côtière, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont sur le point de perdre leur maison ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à réaliser des investissements dans les infrastructures nécessaires à la protection des collectivités vulnérables contre les inondations, l'érosion côtière et les conditions météorologiques violentes

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un mécanisme pour la coordination et la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la protection des collectivités et des infrastructures situées le long des 2 250 km de littoral que compte le Nouveau-Brunswick.

La motion 53 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 38

l'hon. M. Hogan	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. C. Chiasson
l'hon. M. G. Savoie	M. Cullins	M. Coon
l'hon. M. Steeves	M. Allain	M ^{me} Mitton
l'hon. M ^{me} Green	M. Wetmore	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Flemming	M ^{me} Shephard	M. K. Chiasson
l'hon. M. Fitch	M. Dawson	M. D'Amours
l'hon. M. Holland	M ^{me} Anderson-Mason	M. LePage
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} Conroy	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Carr	M. Mallet
l'hon. M. Austin	M. Legacy	M. Losier
l'hon. M ^{me} S. Wilson	M. McKee	M. M. LeBlanc
l'hon. M. Ames	M ^{me} Thériault	M ^{me} Landry
l'hon. M ^{me} Bockus	M. Gauvin	

Le débat ajourné reprend sur la motion 49, proposée le jeudi 9 mai 2024 par M. M. LeBlanc, appuyé par M. Legacy.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Holland, appuyé par l'hon. M. G. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 49 soit amendée comme suit :

par la suppression du troisième paragraphe du préambule ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tous les mots qui suivent « Nouveau-Brunswick », de « à veiller à ce que le public soit informé des mesures prises par tous les paliers de gouvernement ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 49, reprend à 17 h 56.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il va à l'encontre de l'objet de la motion originale. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M. M. LeBlanc propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 58.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 18

(29 mai 2024).